



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **12 mai 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4095-05-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 avril 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 20 avril 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Application de l'augmentation salariale aux pompiers volontaires
 - 5.2 - Rémunération du personnel électoral: présidente d'élection
 - 5.3 - Encadrement du processus de surenchère publique des terrains situés dans le développement du Boisé
 - 5.4 - Autorisation de gratuité pour l'utilisation de salles municipales pour deux organismes
 - 5.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'avril 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 7.1 - Transport collectif - Positionnement de la municipalité
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage: adoption du rapport financier 2025
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 355-2019 concernant l'indice d'occupation au sol et les usages autorisés dans la zone A-01
- 10 - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 - Octroi de contrats de gré à gré - Correctifs et mise aux normes des installations électriques des jeux d'eau
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS



12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4096-05-2026

3.1 - Séance ordinaire du 14 avril 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4097-05-2026

3.2 - Séance extraordinaire du 20 avril 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Richard St-Onge, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4098-05-2026

5.1 - Application de l'augmentation salariale aux pompiers volontaires

Note: M. Patrick Lefrançois déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations ainsi que du vote.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution accordant une augmentation salariale de 4 % à l'équipe municipale pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette résolution ne précisait pas explicitement l'application de cette augmentation aux pompiers volontaires du service incendie;

ATTENDU QUE, selon les validations effectuées auprès de la MRC de Lotbinière, les pompiers volontaires font partie de l'organisation municipale, bien que leur statut d'emploi diffère de celui des autres employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une application cohérente de cette augmentation salariale à l'ensemble du personnel concerné;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE CONFIRMER que l'augmentation salariale de 4 % accordée à l'équipe municipale pour l'année 2026 s'applique également aux pompiers volontaires du service incendie;
- D'AUTORISER l'application rétroactive de cette augmentation au 1er janvier 2026;
- D'AUTORISER l'administration municipale à procéder aux ajustements salariaux nécessaires.

4099-05-2026

5.2 - Rémunération du personnel électoral: présidente d'élection

ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent dans ce cas précis, pour l'élection partielle prévue en 2026, prévue pour le dimanche 3 mai;

ATTENDU QUE dans le cas d'un employé de la Municipalité, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, la présidente d'élection, la secrétaire d'élection et l'adjointe à la présidente d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

ATTENDU QUE le tarif inclut les repas;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte et décrète que les salaires du personnel électoral soient les mêmes que ceux proposés par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

ATTENDU QUE sur ce règlement, la rémunération de la présidente d'élection des élections partielles correspond à ce qui est décrit dans la Section I, numéro 3, art 2 et se lit comme suit:

2° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 407 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,304 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,085 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,027 \$ pour chacun des autres;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de scrutin pour l'élection partielle, vu qu'une seule personne a présenté sa candidature.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'approuver la rémunération de la présidente d'élection, Alexandra Espinoza, tel que décrit au règlement susmentionné;
- Que, sur la recommandation de la présidente d'élection, Alexandra Espinoza, notre ressource à la comptabilité soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet.

4100-05-2026

5.3 - Encadrement du processus de surenchère publique des terrains situés dans le développement du Boisé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite procéder à



la vente des lots 6 420 734 et 6 467 319, situés dans le développement du Boisé;

ATTENDU QU'un précontrat à la promesse d'achat éventuelle intervenu en 2022 avec Construction Rochette Inc. prévoit un mécanisme de mise en concurrence et de surenchère publique afin de permettre à la municipalité d'obtenir le meilleur prix de vente possible pour ces immeubles;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un processus transparent, équitable et conforme aux recommandations juridiques obtenues dans ce dossier, encadrant :

- la mise en vente des terrains;
- le processus de réception des offres d'achat;
- les modalités de publication des offres;
- les règles applicables à la surenchère publique;

ATTENDU QUE le formulaire de promesse d'achat et conditions de vente préparé dans le cadre de ce processus prévoit notamment :

- l'identification du proposant;
- la transmission des preuves de capacité financière;
- les engagements relatifs à la construction et à l'aménagement des terrains;
- les modalités de publication anonymisée des offres;

ATTENDU QUE les offres d'achat devront être transmises à la direction générale de la municipalité, principalement par voie électronique, afin d'assurer l'efficacité administrative du processus;

ATTENDU QUE les offres reçues devront être validées avant leur publication et que toute diffusion publique devra être effectuée sous forme anonymisée afin de protéger les renseignements personnels des participants;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite diffuser activement ce processus par l'entremise de son site Internet et de ses outils de communication afin de favoriser la participation du public et de maximiser les retombées financières pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Richard Saint-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ADOPTER le processus encadrant la vente des lots 6 420 734 et 6 467 319, tel que présenté dans l'avis public et le formulaire de promesse d'achat et conditions de vente proposés par la direction générale;
- D'AUTORISER la direction générale à recevoir, analyser et valider les offres d'achat reçues dans le cadre de ce processus;
- D'AUTORISER la publication des offres admissibles sous forme anonymisée sur les plateformes municipales appropriées;
- D'AUTORISER l'administration municipale à assurer la gestion des périodes de surenchère conformément aux modalités prévues à l'avis public et au formulaire de promesse d'achat;
- DE PRÉCISER que toute vente découlant de ce processus devra faire l'objet d'une approbation finale par résolution du conseil municipal.

4101-05-2026

5.4 - Autorisation de gratuité pour l'utilisation de salles municipales pour deux organismes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté une politique encadrant la location et l'utilisation des salles municipales en novembre 2025;

ATTENDU QUE cette politique prévoit que les demandes de gratuité doivent être autorisées par le conseil municipal;



ATTENDU QUE l'organisme Compagnie des cimetières Dix Clochers a formulé une demande afin d'utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue de ses séances du conseil d'administration, à raison d'un maximum de deux (2) utilisations par année;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée par M. Mario Bouffard, résident de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE l'organisme Aide alimentaire Lotbinière a également formulé une demande afin d'utiliser gratuitement une salle municipale pour la distribution de denrées alimentaires, à une fréquence d'une fois aux deux semaines, les jeudis de 14 h à 16 h;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la contribution communautaire et sociale de ces organismes auprès de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser ces utilisations gratuites dans le respect des disponibilités des salles municipales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER l'utilisation gratuite d'une salle municipale par la Compagnie des cimetières Dix Clochers pour la tenue de ses séances du conseil d'administration, à raison d'un maximum de deux (2) utilisations par année;
- D'AUTORISER l'utilisation gratuite d'une salle municipale par l'organisme Aide alimentaire Lotbinière pour la distribution de denrées alimentaires, à une fréquence d'une fois aux deux semaines, les jeudis de 14 h à 16 h;
- DE PRÉCISER que ces autorisations demeurent conditionnelles au respect des règles prévues à la politique municipale de location et d'utilisation des salles par les organismes.

4102-05-2026

5.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'avril 2026

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'avril 2026 soient autorisés pour un montant total de 398 820,49 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - CONSEIL MUNICIPAL

4103-05-2026

7.1 - Transport collectif - Positionnement de la municipalité

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a franchi des étapes importantes dans le développement de son réseau de transport collectif dans la dernière année et que ce dernier connaît une croissance de son achalandage;

ATTENDU QUE les prochaines années impliqueront probablement de nouvelles phases de développement permettant d'améliorer la fréquence, la qualité et l'étendu des services offerts dans la MRC;

ATTENDU QUE l'objectif initial du plan de développement de transport collectif est de desservir l'intégralité du territoire de la MRC par le biais de différents types de service;



ATTENDU QUE les discussions récentes n'ont cependant pas toujours menées à un consensus auprès du conseil de la MRC sur la pertinence du développement du transport collectif dans la MRC;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'obtenir l'engagement des municipalités souhaitant être visées directement par le développement du réseau afin de s'assurer que les ressources dédiées à son expansion soient bien investies et répondent ainsi aux différentes attentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois et secondé par M. le Conseiller Francis Verdon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- de confirmer le désintérêt de la municipalité envers le développement du réseau de transport collectif sur son territoire et, par conséquent, de s'opposer à une hausse de la Quote-part actuelle dédiée à l'expansion et au développement du service;
- de transmettre la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

8 - HYGIENE DU MILIEU

4104-05-2026

8.1 - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage: adoption du rapport financier 2025

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage a déposé son rapport financier pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE ce rapport financier a fait l'objet d'un audit par la firme de vérificateur externe Lachance Parent;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'adopter le rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4105-05-2026

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 355-2019 concernant l'indice d'occupation au sol et les usages autorisés dans la zone A-01

M. le Conseiller Patrick Lefrançois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 355-2019 concernant l'indice d'occupation au sol et les usages autorisés dans la zone A-01.

Ce projet de règlement vise notamment à :

- augmenter l'indice d'occupation au sol maximal permis dans certaines zones du territoire municipal;
- autoriser l'usage « Ra : Parc et espace vert » dans la zone A-01 afin notamment de permettre l'aménagement de sentiers et d'un parcours de disque-golf

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

4106-05-2026

10 - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

4107-05-2026

10.1 - Octroi de contrats de gré à gré - Correctifs et mise aux normes des installations électriques des jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a procédé en 2025 à l'installation de jeux d'eau municipaux dans le cadre d'un contrat intervenu avec l'entreprise Playtec;



ATTENDU QUE, malgré la mise en service partielle des installations durant la saison estivale 2025, plusieurs déficiences techniques et éléments non conformes ou incomplets ont été constatés à la suite des travaux réalisés;

ATTENDU QUE certains équipements prévus au contrat initial, notamment en matière de contrôle et d'installations électriques, n'ont pas été livrés ou réalisés conformément aux attentes et exigences du projet;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches juridiques afin de faire valoir ses droits relativement à l'exécution du contrat intervenu avec l'entreprise Playtec;

ATTENDU QUE la municipalité détient actuellement une retenue contractuelle relativement à ce projet (7 468 \$) et que des sommes demeurent également disponibles à même l'aide financière obtenue pour la réalisation des jeux d'eau (50 115,19 \$);

ATTENDU QUE les jeux d'eau municipaux présentent actuellement certaines déficiences techniques et de conformité nécessitant des interventions correctives avant leur mise en service pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QU'un rapport de non-conformité a été demandé à l'entreprise Gingras Électrique, lequel confirme que des travaux urgents de mise aux normes électriques doivent être réalisés afin d'assurer une utilisation sécuritaire des installations;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches afin d'obtenir des diagnostics techniques et des soumissions pour la correction des installations électriques des jeux d'eau;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Baillargeon : fourniture d'un panneau de contrôle avec relais programmable, incluant montage, certification CSA, plans et programmation de base, pour un montant de 5 556 \$ avant taxes;
- ContrôleTech : fourniture d'un panneau de contrôle pour jeux d'eau comprenant notamment automate, écran tactile, programmation et composantes de sécurité, pour un montant total de 15 061,73 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux d'installation et de raccordement électrique doivent être réalisés par un entrepreneur électricien qualifié;

ATTENDU QUE l'entreprise Duroy Électrique Inc., située à Saint-Patrice-de-Beaurivage, a soumis une offre de service au montant de 4 116,11 \$ taxes incluses pour l'installation des circuits, prises, alimentations et raccordements nécessaires;

ATTENDU QUE la municipalité travaille régulièrement avec l'entreprise Duroy Électrique Inc. et que la qualité de ses travaux s'est avérée satisfaisante dans le passé;

ATTENDU QUE cette entreprise a déjà réalisé les travaux liés à l'entrée électrique du bâtiment de service des jeux d'eau et possède une bonne connaissance des installations existantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également favoriser l'achat local et encourager les entreprises de Saint-Patrice-de-Beaurivage lorsque cela est possible;

ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise Baillargeon, combinée aux travaux d'installation réalisés par Duroy Électrique inc., représente l'option la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Baillargeon pour la fourniture d'un panneau de contrôle pour les jeux d'eau, au montant de 5 556 \$ avant taxes, conformément à la soumission déposée;



- D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Duroy Électrique inc. pour les travaux d'installation et de raccordement électrique requis, au montant de 4 116,11 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux;
- QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires prévus pour le projet des jeux d'eau.

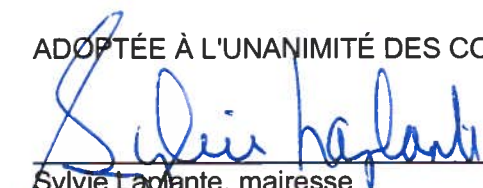
11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

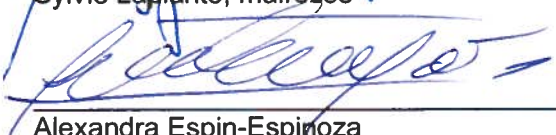
4108-05-2026

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 12 mai 2026 est fermée à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

